

**Annexe à Point n° 18**

**Convention de partenariat sportif  
Dispositif PASS'Sport**

..... / ..... / .....

**ENTRE**

La Commune de Melle, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain Griffault, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....

**ET**

Nom de la structure, représentant, qualité du représentant et adresse de la structure

**Il a été convenu ce qui suit**

**Article 1 : Définition de l'action**

La ville de Melle dans un souci de promotion de la vie associative et de développement des activités physiques et sportives, met en place un dispositif d'aide aux familles dénommé « Pass'sport », afin de favoriser l'accès à la pratique sportive.

Cette aide s'adresse aux jeunes domiciliés sur la commune de Melle et scolarisés à partir du CP jusqu'aux jeunes préparant un diplôme équivalent ou infra-bac (CAP, BEP, etc.) des filières générale, technique, professionnelle ou agricole, dont un parent au moins est domicilié à Melle, y compris aux jeunes en formation en alternance ou en apprentissage.

**Article 2 : Description du dispositif**

Le Pass'sport constitue une aide indirecte de la commune de Melle à la structure partenaire. Il est sous la forme d'un coupon dont la valeur est fixée à 35€, sans condition de ressources.

Le Pass'sport est nominatif, il ne doit être accepté par la structure partenaire qu'après vérification de l'identité du jeune.

Un seul « Pass'sport » est délivré par enfant. Si un enfant souhaite adhérer à plusieurs associations pour la saison sportive, sa famille devra choisir l'association avec laquelle ledit « Pass'sport » sera utilisé.

Les coupons doivent être utilisés avant le 31 août de la saison correspondante. Passée cette date les coupons de la saison correspondante ne seront plus utilisables. Les structures partenaires ne doivent plus les accepter sous peine de ne pas pouvoir être remboursées.

La structure partenaire s'engage à faire connaître l'opération auprès des familles melloises, au moment des inscriptions et à les rediriger vers le service Développement local et Éducation populaire de la mairie en cas de demandes précises.

### **Article 3 : Modalités de remboursement**

La structure partenaire s'engage à déduire du montant de la cotisation, la somme de 35€, à chaque inscription d'un jeune présentant le Pass'sport.

La structure partenaire sera remboursée, par L'OSAPAM, sur présentation des « Pass'sport » qu'elle aura acceptés et renseignés et sur lesquels elle aura apposé son tampon.

Elle devra obligatoirement renvoyer les Pass'sport, à l'OSAPAM, au moins 15 jours avant la date de remboursement.

La structure partenaire devra fournir un RIB lors de la première demande de remboursement.

### **Article 4 : Évaluation**

La Commune procédera à une évaluation de ce dispositif en fin de saison sportive, afin de mesurer son impact sur le développement de la pratique sportive au niveau des jeunes.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre .....

Le Président,

Fait à Melle, le

le Maire,

Sylvain Griffault